PIECE VII : Etude d'Impact

1. Préambule

Ce document concerne le projet d'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud, située sur l'autoroute A8 dans le sens Aix-en-Provence - Italie, au niveau du point repère 168,2.

Cette aire dispose actuellement de 26 places Poids Lourds ou Bus et il est envisagé d'étendre sa capacité à 20 places Poids Lourds supplémentaires (soit un total de 46 places).

Le présent dossier correspond à **l'étude d'impact sur l'environnement** de cet aménagement, conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Les articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- La circulaire du 20 août 2003 relative au décret n°2003-767 du 1er août 2003.

Les principaux textes régissant l'étude d'impact sont rappelés ci-dessous, par thème :

L'eau	- Code de l'Environnement, article L. 211- 1, articles L. 214-1 à L. 214-6, articles R. 214-1 et suivants.
L'air et la santé publique	- Code de l'Environnement, articles L. 220-1 et suivants relatifs à la qualité de l'air, - Circulaire du 17 février 1998, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement (monétarisation des effets sur l'environnement pour répondre aux nouvelles exigences issues de l'article 19 de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996). - Circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. - Circulaire interministérielle (équipement, santé, écologie) du 25 février 2005 et sa note méthodologique associée sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières.
Le bruit	- Code de l'Environnement, articles L. 571-1 à L. 571-10, et L. 571-12 à L. 571-26 (loi n°92-1444 du 31 décembre 1992), - Code de la Santé publique (articles R. 1336-8 et 1339-9 relatifs à la notion d'émergence), - Décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestre, - Décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique, - Arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure de bruit de voisinage, - Décret du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique, - Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres,
	- Décret n°95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.
L'urbanisme	- Code de l'Urbanisme, intégrant notamment les nouvelles dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
La protection des sites, des paysages, de la faune et de la flore	- Code de l'Environnement, articles L. 341-1 et suivants relatifs à la protection des sites, L. 350-1 et suivants relatifs à la protection du paysage, L. 411-1 et suivants relatifs à la protection de la faune et de la flore, L. 414-1 à L. 414-7 concernant le réseau Natura 2000.
Le patrimoine	- Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 à L. 544-13 et L. 621-1 à L 643-1.

Les objectifs de l'étude d'impact sont de :

- concevoir un meilleur projet pour l'environnement,
- éclairer l'autorité administrative chargée d'instruire le projet ou d'autoriser les travaux,
- informer le public dans la procédure d'enquête publique.

La présente étude d'impact comprend les chapitres suivants :

- **le présent préambule,**
- **les auteurs de l'étude,**
- **l'appréciation des impacts du programme,**
- **le résumé non technique,**
- **l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,**
- **l'analyse des effets du projet sur l'environnement,**
- **l'analyse des effets sur la santé,**
- **l'analyse comparative des variantes de tracé et la justification du choix du projet retenu,**
- **les mesures envisagées pour réduire, supprimer ou compenser les effets du projet sur l'environnement,**
- **l'évaluation des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité,**
- **l'analyse des méthodes d'évaluation des effets sur l'environnement et des difficultés rencontrées.**

2. Les auteurs de l'étude

L'étude d'impact de l'aménagement de l'aire de service des Bréguières Sud a été réalisée par :

Région Méditerranée
Agence Marseille
1 bd de l'Océan
GVIO Parc - Bâtiment C1
13009 Marseille

Auteurs de l'étude :

Pascal LOUCHET, Directeur de projet
Anne CANTON, Chargée de Projet Environnement
Emmanuelle GRATALOUP, Chargée d'Etudes Environnement
Elodie OLIVIER, Chargée d'Etudes Environnement
Julien BURATO, Technicien Environnement
Isabelle ODRAT, Technicienne Graphiste

L'étude hydraulique a été menée par IPSEAU.
Les aménagements paysagers ont été conçus par le bureau d'études Jean-Jacques LAROCHE.
L'étude acoustique a été réalisée par la société CIA.
Les effets et mesures en phase chantier ont fait l'objet de compléments apportés par la société SEGED.

3. Appréciation des impacts du programme

3.1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES AIRES POIDS LOURDS (RAPPEL)

Le programme d'extension des places poids lourds réparties sur les aires annexes de l'autoroute A8 concédée à la société ESCOTA a été approuvé par les Décisions Ministérielles du 13 octobre 2004 et du 12 juillet 2006.

L'origine de ce programme d'aménagement se base sur les constats suivants :

- **l'autoroute A8 supporte un fort trafic PL** et les variations annuelles du trafic traduisent une augmentation de l'ordre de 5% par an entre 1997 et 2003 et d'environ 2% par an ces trois dernières années ;

- le réseau autoroutier, et notamment l'autoroute A8, subit **une saturation des places de stationnement PL offertes sur les aires de service.** Cette sur-occupation entraîne de nombreux problèmes :
  - gêne à l'exploitation de l'aire,
  - accessibilité réduite pour les pompiers,
  - gêne à la circulation sur l'aire pouvant engager la sécurité routière,
  - dégradation des aménagements réservés aux VL.

Le nombre de places de stationnement poids lourds actuellement disponibles sur l'A8 entre Aix-en-Provence et la frontière italienne s'élève à 437 ; elles sont réparties sur six aires de repos, six couples d'aires de service, ainsi que quatre gares de péage dotées chacune d'un parking par sens de circulation.
En considérant une croissance annuelle du trafic poids lourds (PL) à 5% par an jusqu'en 2006, puis à 4% par an entre les années 2007 et 2011, **la société ESCOTA a estimé à 778 le nombre théorique de places poids lourds à créer d'ici à 2011**, dont 407 dans le sens Aix-en-Provence / Italie et 371 dans le sens Italie / Aix-en-Provence.

A partir de ces données chiffrées, ESCOTA a engagé dans un premier temps une étude sur les opportunités foncières à l'intérieur ou à l'extérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé, pouvant correspondre à des extensions ou créations d'aires de repos ou de service.
Cette étude a permis de répertorier des sites potentiels, qui ont ensuite fait l'objet d'investigations plus approfondies dans le cadre d'un dossier synoptique des aires annexes et de stockage pour 12 des sites et d'un dossier de demande de principe pour un site en particulier (Vidauban Nord).

Ce programme se compose donc de plusieurs opérations réparties sur la section autoroutière comprise Aix-en-Provence (péage de la Barque) et la frontière italienne :

⇨ **l'extension de sept aires de service et d'une aire de repos :**
- l'aire de service de l'Arc (sens Aix-en-Provence / Italie - PR 38,3),
- l'aire de repos de Roudaï (sens Aix-en-Provence / Italie – PR 85),
- l'aire de service de Vidauban Sud (sens Aix-en-Provence / Italie – PR 107),
- l'aire de service des Bréguières Sud (sens Aix-en-Provence / Italie – PR 168),
- l'aire de service de Beausoleil (sens Aix-en-Provence / Italie – PR 212),
- l'aire de service de Rousset (sens Italie / Aix-en-Provence – PR 37,4),
- l'aire de service de Vidauban Nord (sens Italie / Aix-en-Provence – PR 107),
- l'aire de service de Canaver (sens Italie / Aix-en-Provence – PR 128) ;

⇨ **la création de deux nouvelles aires de repos :**
- l'aire du Reyran (sens Aix-en-Provence / Italie – PR 138),
- l'aire de la Gachette (sens Italie / Aix-en-Provence – PR 115) ;

⇨ **la création de trois aires de stockage PL :**

- Saint-Hilaire, dans le sens Aix-en-Provence / Italie (PR 51,8),
- Cambarette Nord, dans le sens Italie / Aix-en-Provence (PR 66,5),
- Pifforan, dans le sens Italie / Aix-en-Provence (PR 81,5).

Les tableaux suivants reprennent, aire par aire, le nombre de places PL (et VL éventuellement) créées dans le cadre de ce programme d'aménagement, telles que citées dans les Décisions Ministérielles :

EXTENSION DES AIRES EXISTANTES					
NOM AIRE	**TYPE AIRE**	**Nombre de places PL**			**Nombre de places VL créées**
		Actuelles	Créées	**TOTAL**	
Sens Aix-en-Provence / Italie					
ARC	Aire de service	25	95	120	0
ROUDAI	Aire de repos	16	155	171	0
VIDAUBAN SUD	Aire de service	25	44	69	0
BREGUIERES SUD	Aire de service	26	40	66	0
BEAUSOLEIL	Aire de service	10	16	26	18
Sens Italie / Aix-en-Provence					
ROUSSET	Aire de service	25	51	76	0
VIDAUBAN NORD	Aire de service	15	192	207	44
CANAVER	Aire de service	40	34	74	0
TOTAL					
		182	**627**	**809**	**62**

CREATION DE NOUVELLES AIRES					
NOM AIRE	**TYPE AIRE**	**Nombre de places PL**			**Nombre de places VL créées**
		Actuelles	Créées	**TOTAL**	
Sens Aix-en-Provence / Italie					
SAINT-HILAIRE	Aire de stockage	0	380	380	0
REYRAN	Aire de repos	0	125	125	5
Sens Italie / Aix-en-Provence					
CAMBARETTE NORD	Aire de stockage	0	625	625	0
PIFFORAN	Aire de stockage	0	544	544	0
LA GACHETTE	Aire de repos	0	63	63	5
TOTAL					
		0	**1 737**	**1 737**	**10**

Remarques :

Le nombre de places créées, validé par les Décisions Ministérielles, pourra éventuellement évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études d'avant-projet (adaptations liées aux contraintes environnementales, foncières,...).

En particulier, la réduction du nombre de places PL sur l'aire des Bréguières Sud par rapport à ce qui était prévu dans le dossier synoptique des aires annexes et dans la Décision Ministérielle du 12 juillet 2006, est compensée par la création de places supplémentaires sur d'autres aires, comme celle du Reyran, proche des Alpes-Maritimes (148 places PL prévues au lieu de 125 initialement, soit 23 de plus).

Cette réduction du nombre de places PL est liée à des impératifs d'insertion paysagère du projet. En effet, le dossier synoptique des aires PL envisageait la suppression de la butte centrale, mais suite aux demandes précisées dans la Décision Ministérielle du 12 juillet 2006, des solutions de conservation maximum de cette butte boisée ont été étudiées, conduisant au choix retenu dans ce dossier.

Une partie de l'extension de l'aire de Cambarette Nord (initialement dédiée au stockage des PL en cas de besoin), sera accessible en permanence depuis l'aire existante de Cambarette Nord.

Cette aire sera donc une aire mixte (aire de service/aire de stockage).

3.2. COUT D'OBJECTIF DU PROGRAMME

En application de la circulaire du 16 février 1998, **le coût d'objectif du programme est fixé à 58,371 millions d'euros HT, valeur septembre 2003.**

3.3. PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES OPERATIONS

Les objectifs de mise en service des aires de service et de repos sont les suivants :

- aire de service de l'Arc : premier trimestre 2010,
- aire de service des Bréguières Sud : deuxième trimestre 2010,
- aire de service de Beausoleil : deuxième trimestre 2010,
- aire de repos de Reyran : deuxième trimestre 2010,
- aire de service de Rousset : deuxième trimestre 2010,
- aire de repos de la Gachette : fin du deuxième trimestre 2010,
- aire de service de Vidauban Sud : début 2011,
- aire de Vidauban Nord : deuxième semestre 2011,
- aire de repos de Roudaï : début 2011,
- aire de Canaver : début 2011.

Les objectifs de mise en service des aires de stockage sont les suivants :

- aire de stockage de Pifforan : deuxième trimestre 2010,
- aire mixte de Cambarette Nord : troisième trimestre 2010,
- aire de stockage de Saint-Hilaire : quatrième trimestre 2011.

3.4. ANALYSE DES ENJEUX, DES IMPACTS ET DES MESURES POUR CHACUN DES PROJETS DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

3.4.1. Aire de service de l'Arc

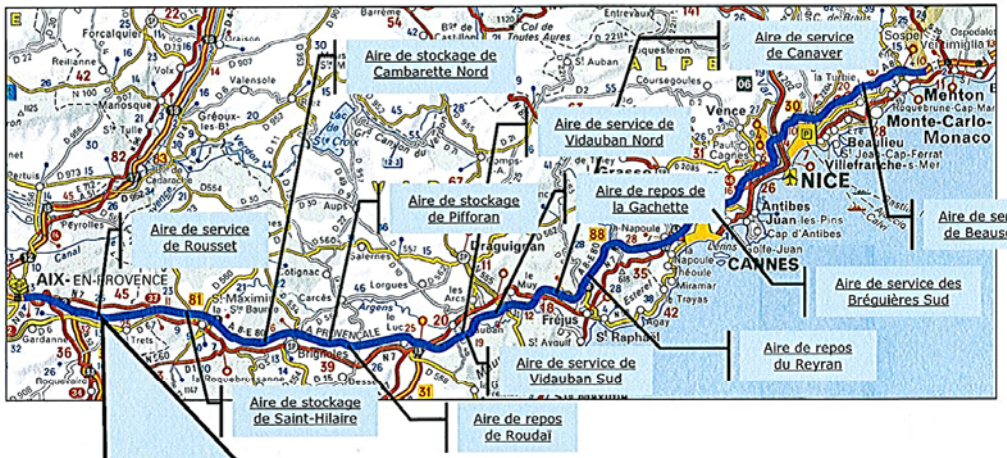

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Extension : + 95 places PL
Localisation géographique	Commune de Rousset – Bouches-du-Rhône A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 38,3
Planification des travaux	2ème trimestre 2009 à début 2010 – Durée : 9 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Terrain pentu (5%) – différence de niveau entre l'aire et la zone d'extension	Terrassements localement importants	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Présence de la nappe souterraine de l'Arc – aquifère relativement perméable	Risque de pollution de la nappe	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Proximité de la rivière l'Arc	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux de ruissellement + protection incendie
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et habitation la plus proche située à plus de 250 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic sur l'autoroute A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Présence d'une station-service CARREFOUR, d'une boutique et d'un restaurant	Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Sans objet
Bâti	Proximité d'une habitation au Sud (à 300 m) et des bâtiments du CNRS à l'Ouest (environ 25 m)	Démolition de l'habitation (propriété d'ESCOTA)	L'ancien propriétaire de l'habitation et des parcelles de vigne acquises par ESCOTA en 2003, est autorisé à exploiter les vignes jusqu'au démarrage des travaux
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière totale	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Affouillements et exhaussements du sol d'une superficie supérieure à 100 m² et d'une profondeur ou hauteur supérieure à 2 m interdits	Non compatible avec le POS	Mise en compatibilité nécessaire
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Aire de service peu visible de l'extérieur	Suppression de végétation écran	Reconstitution des écrans végétalisés
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'une habitation et des bâtiments du CNRS	Emergences faibles	Pas de protection règlementairement nécessaire

INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de l'ARC
Echelle : 1/1000

3.4.2. Aire de stockage de Saint-Hilaire

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de stockage PL
Description du projet (rappels)	Création : 380 places PL – Superficie : 5,5 ha environ
Localisation géographique	Commune d'Ollières – Var A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 51,8
Planification des travaux	1er trimestre 2011 au 3ème trimestre 2011 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Zone légèrement pentue (6%)	Terrassements localement importants	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Proximité d'un captage AEP	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Proximité du Valat d'Ollières	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque de feux de forêts	Aggravation du risque	Réseau de protection incendie
Qualité de l'air	L'occupation de l'aire de stockage est très ponctuelle	Aucun impact sur la qualité de l'air	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Boisements (pins) couvrant une portion du site	Suppression de quelques boisements	Protection des boisements conservés
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Présence sur le site d'une installation classée liée au fonctionnement de l'A8 (centrale d'enrobage au bitume)	Sans objet	Sans objet
Bâti	Groupes d'habitations situés l'un à environ 400 m à l'Est et l'autre à environ 800 m au Sud	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone NDa (aménagements liés au fonctionnement de l'autoroute A8)	Compatible avec le POS	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Secteur inscrit dans une zone naturelle boisée limitant la visibilité de la plate-forme	Suppression de végétation écran	Reconstitution des écrans végétalisés
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'habitations (environ 400m à l'Est)	Emergences faibles	Pas de protection règlementairement nécessaire

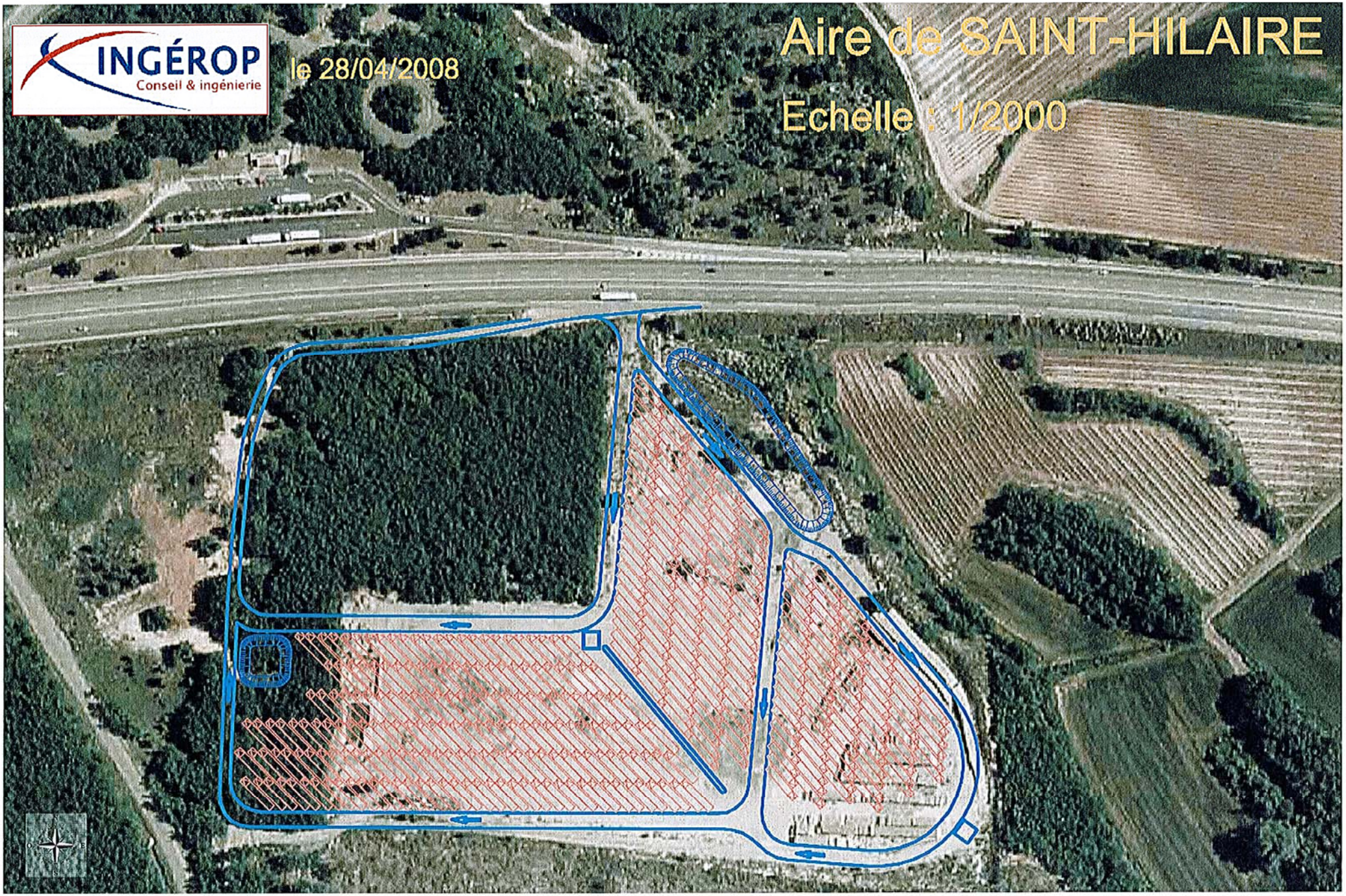
INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de SAINT-HILAIRE
Echelle : 1/2000

3.4.3. Aire de repos de Roudaï

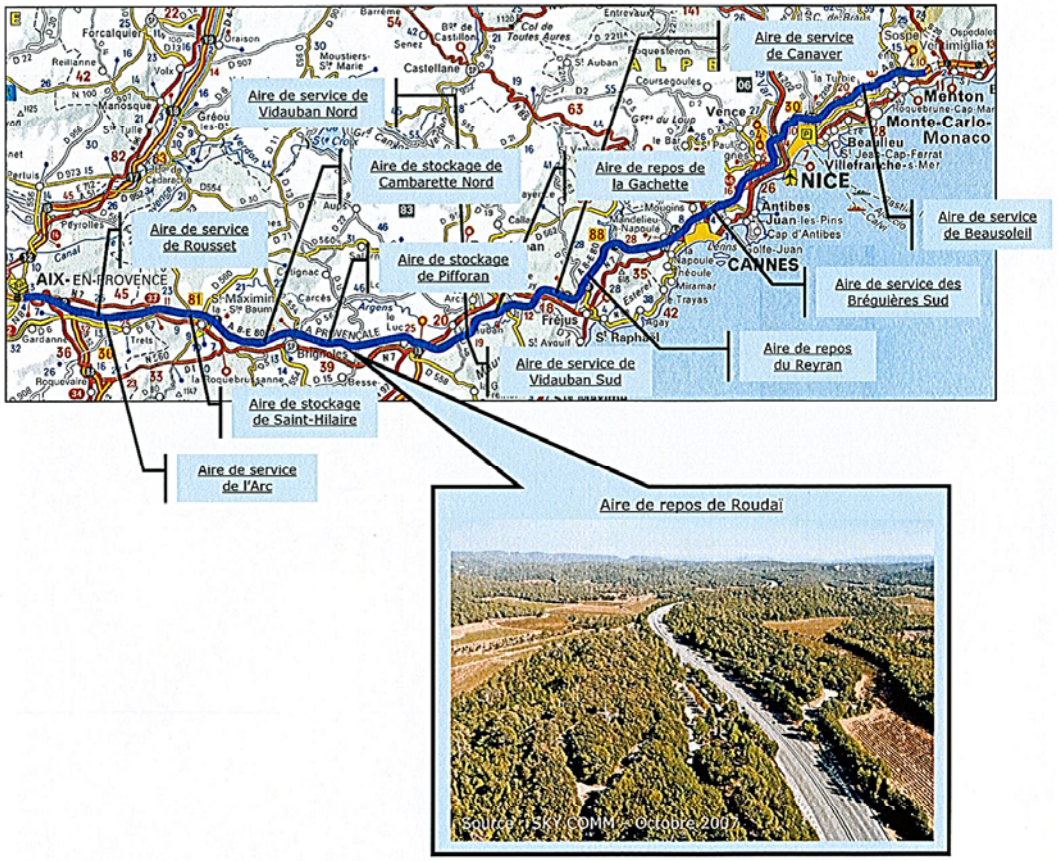

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de repos
Description du projet (rappels)	Extension : + 155 places PL – Superficie 4,2 ha
Localisation géographique	Commune de Flassans-sur-Issole – Var A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 85
Planification des travaux	2ème trimestre 2010 à début 2011 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Secteur faiblement pentu	Sans objet	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Petites unités hydrogéologiques	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Ecoulements intermittents utilisés pour l'irrigation de parcelles agricoles + proximité de la rivière l'Issole	Risque de dégradation de la qualité des eaux – Interruption des écoulements - Augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte et traitement des eaux de ruissellement – Rétablissement des écoulements
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux de ruissellement + renforcement du réseau de protection incendie + débroussaillement
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation.	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8.	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Parcelles agricoles : présence de vignes potentiellement AOC	Destruction de parcelles de vignes	Mesures éventuellement proposées par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée) ou la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
Bâti	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Réseau de cheminement agricole proche	Coupure de réseau	Rétablissement
Foncier	Pas de maîtrise foncière	Acquisition de parcelles agricoles	Indemnisation exploitant et propriétaire
Urbanisme	Zones Ar et NR2 du PLU	Projet non compatible avec le PLU	Mise en compatibilité nécessaire des zonages et règlements
Autres risques majeurs	Capacité de stationnement supérieure à 150 places PL	Risques liés au transport de marchandises dangereuses	Etude de danger à produire 6 mois avant le démarrage des travaux
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Possibles vestiges archéologiques ->Diagnostic archéologique préventif	Possible découverte de vestiges	Seront définies en fonction du résultat du diagnostic archéologique préventif
PAYSAGE			
Paysage local	Milieu aux connotations agricoles	Minéralisation du site	Mise en place d'une « ceinture verte »
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'habitations (300 m)	Emergences faibles	Pas de protection règlementairement nécessaire

INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de ROUDAI
Echelle : 1/1500

3.4.4. Aire de service de Vidauban Sud

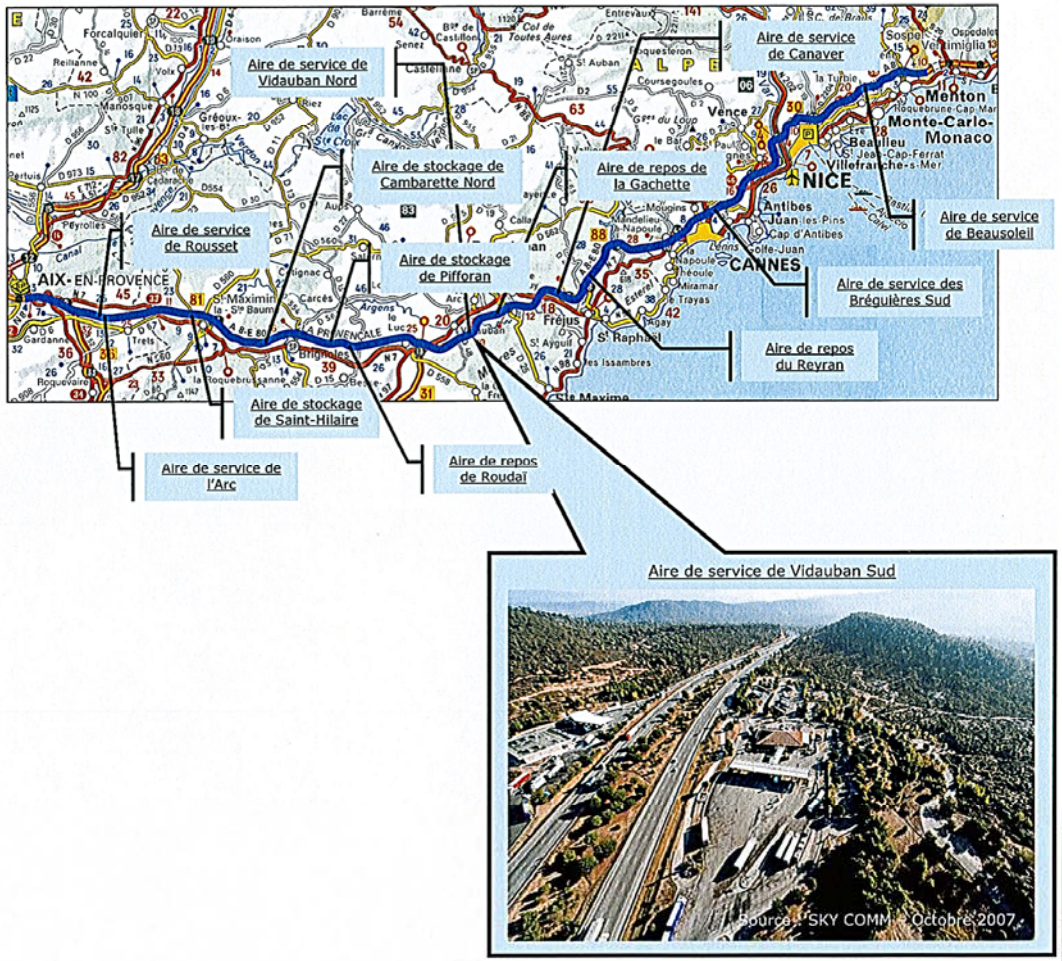

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Extension : + 44 places PL – Superficie 1,5 ha
Localisation géographique	Commune de Vidauban – Var A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 107
Planification des travaux	4ème trimestre 2010 au 2ème trimestre 2011 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Zone d'extension située sur l'un des versants du Grand Peyloubier	Talus de déblai dans le versant	Talus modelé et végétalisé
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Proximité de la nappe alluviale de l'Argens	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Emprise sur un écoulement intermittent se jetant dans la rivière l'Aille (bonne qualité des eaux et pratique piscicole importante) affluent de l'Argens	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque de feux de forêt	Augmentation du risque incendie	Réseau de protection incendie - débroussaillement
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 500 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Projet situé en lisière du bois du Grand Peyloubier (forêt communale) Présence d'espèces animales protégées sur l'aire actuelle (au niveau de l'écoulement notamment) Projet de Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures	Malgré la présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées, l'aménagement ne pose pas de problème écologique majeur compte tenu de l'intégration de mesures	Mesures de recomposition de milieux : amélioration des points d'eau et de leur accès au bénéfice de la faune, mise en place d'aménagements favorables au lézard ocellé + Conservation optimale de l'écoulement existant
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Présence d'une station-service AGIP, d'un restaurant et d'un snack	Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Sans objet
Bâti	Habitations situées à + de 500 m	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière totale	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Aire et ses abords situés dans les zones naturelles du POS : projet d'écodrome, PIG de la plaine de Maures, EBC, régime forestier	Compatible avec le POS : le projet d'écodrome n'empêche pas la réalisation du projet qui se situe en dehors des EBC	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Perspectives intéressantes sur la plaine du Cannet-des-Maures ; dominante naturelle (boisements) forte	Création d'un talus de déblai dans le versant du Grand Peyloublier, visible depuis l'A8	Plantations végétales, modelé paysager (talus de déblai)
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Bâti éloigné (+ de 500 m)	Sans objet	Sans objet

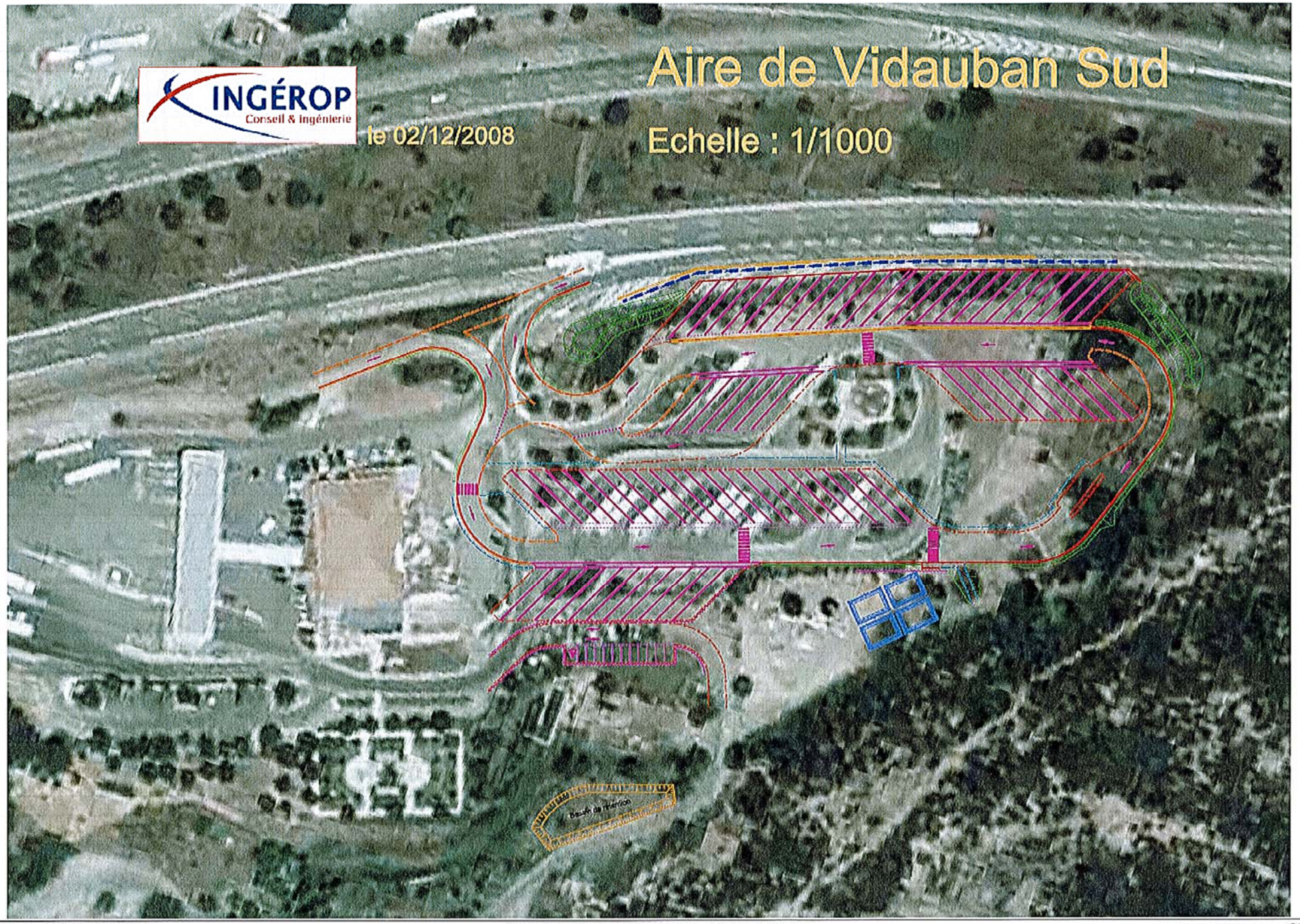
INGÉROP
Conseil & Ingénierie
le 02/12/2008
Aire de Vidauban Sud
Echelle : 1/1000

3.4.5. Aire de repos du Reyran

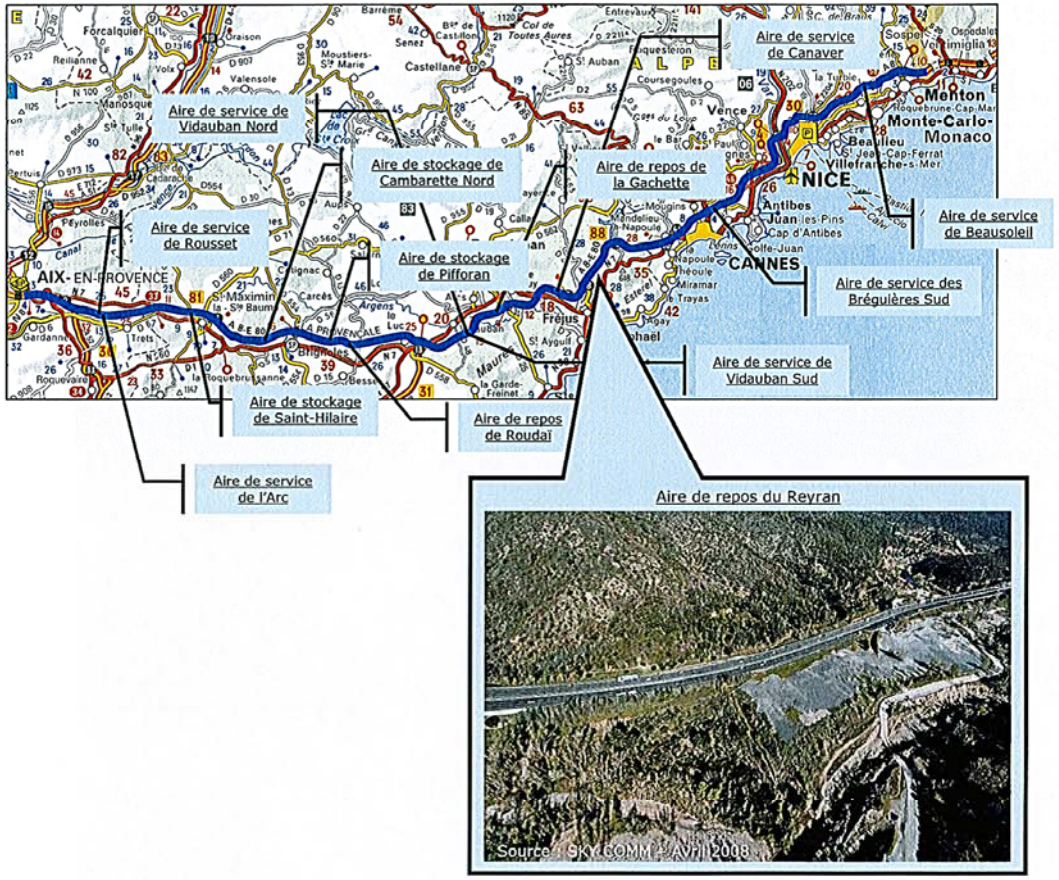

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de repos
Description du projet (rappels)	Création : 125 places PL et 5 places VL – Superficie de 4,4 ha
Localisation géographique	Commune de Fréjus – Var A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 138
Planification des travaux	4ème trimestre 2009 au 1er trimestre 2010 – Durée : 6 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Nappe alluviale du Reyran	Risque de pollution de la nappe	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Réseau hydrographique dense : nombreux écoulements intermittents + proximité immédiate de la rivière le Reyran	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux pluviales + renforcement du réseau de protection incendie + débroussaillement
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 500 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Ripisylve du Reyran - Proximité du massif de l'Estérel (site classé, pSIC)	Site peu végétalisé : suppression de quelques peupliers Avis de la Commission des Sites	Sans objet
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bâti	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Voie située dans les emprises	Coupure de la voie	Rétablissement de la voie
Foncier	Maîtrise foncière ESCOTA	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone UR du PLU	Compatible avec le PLU	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Site des anciennes mines de Boson (XVIIIème siècle) Vestiges romains présents dans le secteur -> Diagnostic archéologique préventif	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Plate-forme minérale située dans le site classé de l'Estérel	Faible impact visuel	Plantations, végétation de lisière autour de l'aire
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet

Aire de REYRAN
Echelle : 1/2000
le 28/04/2008
INGÉROP
Conseil & ingénierie

3.4.6. Aire de service des Bréguières Sud

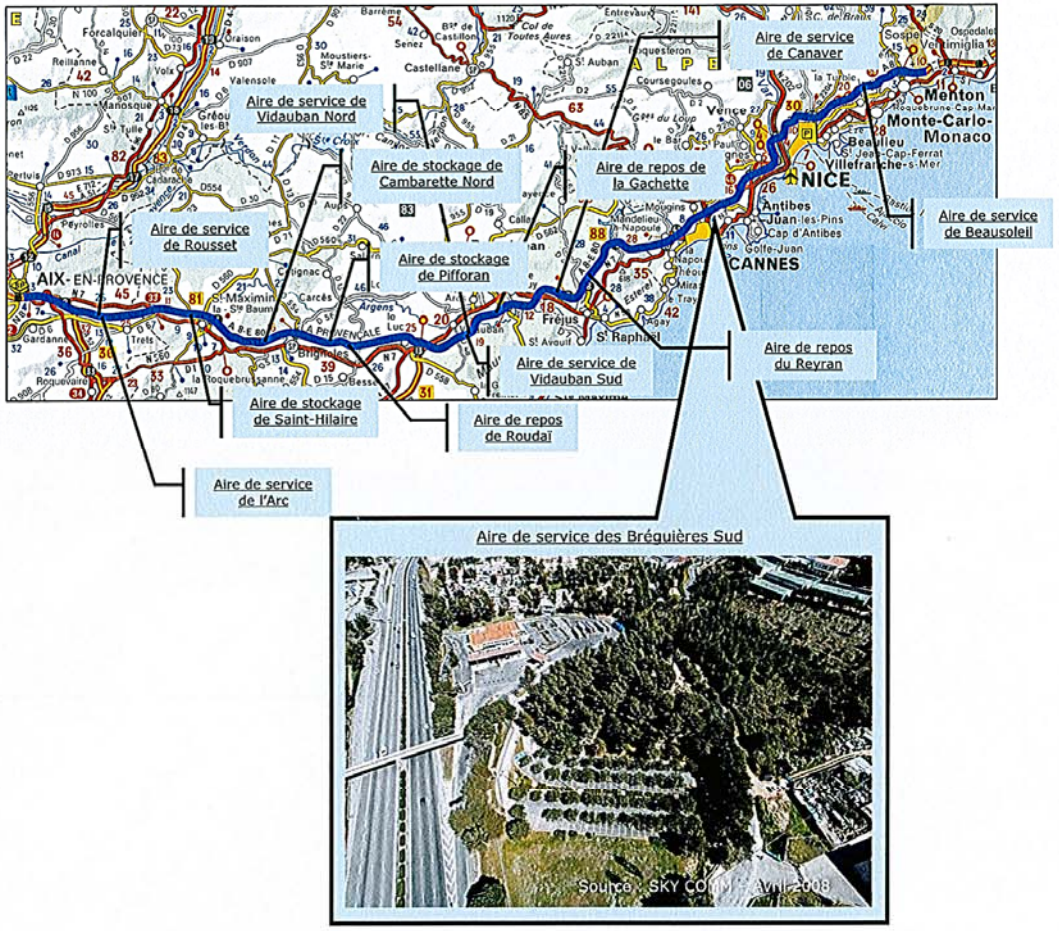

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Réaménagement dans les emprises actuelles : + 42 places PL
Localisation géographique	Commune de Mougins – Alpes Maritimes A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 168
Planification des travaux	3ème trimestre 2009 au 2ème trimestre 2010 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Terrain faiblement pentu (4%)	Terrassements localement importants	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Aquifère calcaire – eaux souterraines profondes	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Présence d'un écoulement intermittent se jetant dans la Valmasque, affluent de la Brague	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque moyen de feux de forêt	Aggravation du risque	Renforcement du réseau de protection incendie
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 100 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Butte boisée au centre (pins)	Butte boisée préservée	Protection des boisements
Patrimoine naturel	La commune de Mougins appartient au site inscrit « Littoral Ouest »	Impacts visuels limités depuis l'extérieur du site	Mesures éventuellement proposées par l'ABF
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Proximité d'une zone industrielle et artisanale – présence d'une station service TOTAL	Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Sans objet
Bâti	Habitations proches (environ 100 m)	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Aménagement dans les emprises actuelles	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone AUb (urbanisation future)	Compatible avec le PLU	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Talus boisé de qualité au Sud – Espace anthropisé	Sans objet	Aménagements paysagers
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Habitation la plus proche située à environ 100 m à l'Est	Risque de dépassement de l'émergence admissible diurne (bruit des camions frigorifiques)	Protection de façade préconisée

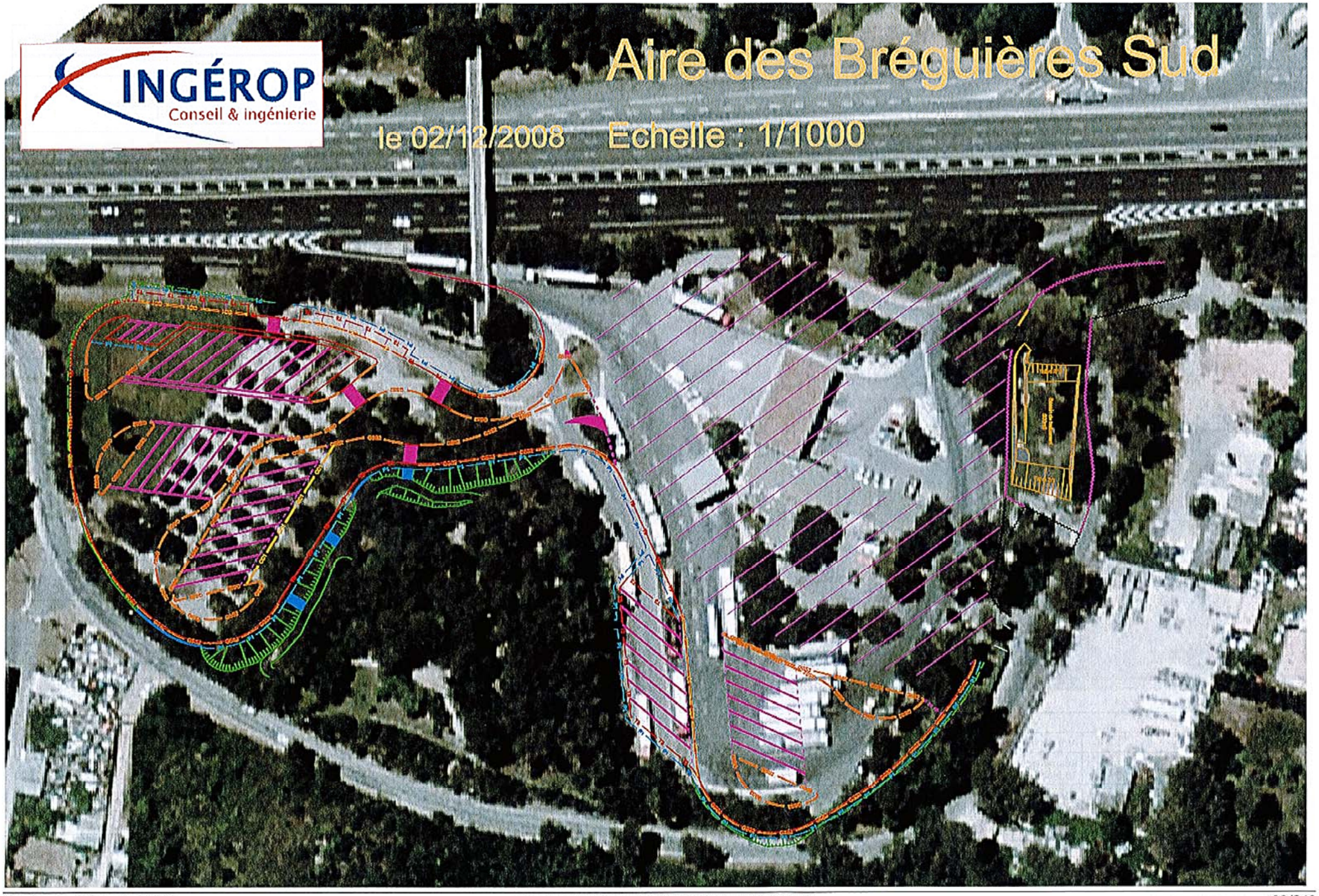
INGÉROP
Conseil & ingénierie
Aire des Bréguières Sud
le 02/12/2008 Echelle : 1/1000

3.4.7. Aire de service de Beausoleil

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Réaménagement dans les emprises actuelles : + 16 places PL et 18 places VL
Localisation géographique	Communes de La Turbie / Beausoleil – Alpes Maritimes A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 212
Planification des travaux	3ème trimestre 2009 au 2ème trimestre 2010 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Forte pente du terrain (7%)	Terrassements localement importants	Sans objet
Géologie et géotechnique	Risque de mouvements de terrain	Voir risques naturels majeurs	Voir risques naturels majeurs
Eaux souterraines	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux de surface	Ecoulement à 500 m à l'Est alimentant une source	Risque de dégradation de la qualité des eaux	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque de mouvements de terrain : une partie de l'aire est située en zone rouge du PPR - inconstructible	Projet non compatible avec le PPR	Pas de mesure envisageable
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 100 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Patrimoine naturel	Les communes de Beausoleil de la Turbie appartiennent au site inscrit « Littoral Est »	Impacts paysagers limités depuis l'extérieur du site	Mesures éventuellement proposées par l'ABF
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Station-service AVIA	Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Sans objet
Bâti	Zone d'habitat dispersé au Sud + quelques habitations à l'Est	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone N du PLU de Beausoleil – Zone N du PLU de la Turbie	Incompatible avec les documents d'urbanisme	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Perspectives visuelles exceptionnelles sur la Principauté de Monaco	Suppression de végétation écran	Reconstitution des écrans végétalisés
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Habitations les plus proches situées à environ 100 m au Sud, au Sud - Ouest et à l'Est	Emergences liées aux PL frigorifiques faibles	Pas de protection réglementaire nécessaire

INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de BEAUSOLEIL
Echelle : 1/1500
N
O
E
S

3.4.8. Aire de service de Rousset

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Extension : + 51 places PL – Superficie : 2,2 ha
Localisation géographique	Commune de Rousset – Bouches-du-Rhône A8 – Sens Italie/Aix-en-Provence – PR 37,4
Planification des travaux	4ème trimestre 2009 au 2ème trimestre 2010 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Versant Sud d'un petit relief	Terrassements	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Présence de la nappe souterraine de l'Arc – aquifère perméable	Risque de pollution de la nappe	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Rivière l'Arc située à plus de 200 m au Sud de l'A8	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux de ruissellement + protection incendie
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et une seule habitation à proximité	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Boisements (pins) – Proximité du massif de la Sainte-Victoire (à plus de 3 km au Nord)	Suppression de végétaux (pins + vignes)	En phase travaux, mesures de protection des végétaux conservés
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Parcelles de vignes potentiellement AOC Présence d'une station-service, d'un bar-buffet	Suppression de ces parcelles Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Mesures éventuellement proposées par l'INAO ou la SAFER
Bâti	Habitation la plus proche située à moins de 100 m au Nord	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière partielle	Acquisitions nécessaires par expropriation	Indemnisation des propriétaires
Urbanisme	Affouillements et exhaussements du sol d'une superficie supérieure à 100 m² et d'une profondeur ou hauteur supérieure à 2m interdits	Compatible avec le POS si modification prise en compte dans le cadre de l'enquête publique de l'extension de l'aire de l'Arc	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques/ paléontologiques	Patrimoine paléontologique riche	Risque de découverte de gisements paléontologiques	Fouilles paléontologiques réalisées de manière préventive dans le cadre de l'élargissement de l'A8 ; en présence de nouvelles découvertes, des mesures de préservation seront définies
PAYSAGE			
Paysage local	Extension prévue sur le flanc Sud d'un petit relief couvert de vignes et de boisements	Minéralisation	Plantations
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'une habitation (à moins de 100 m au Nord)	Risque de dépassement des émergences nocturnes admissibles (bruit des PL frigorifiques)	Protection de façade préconisée

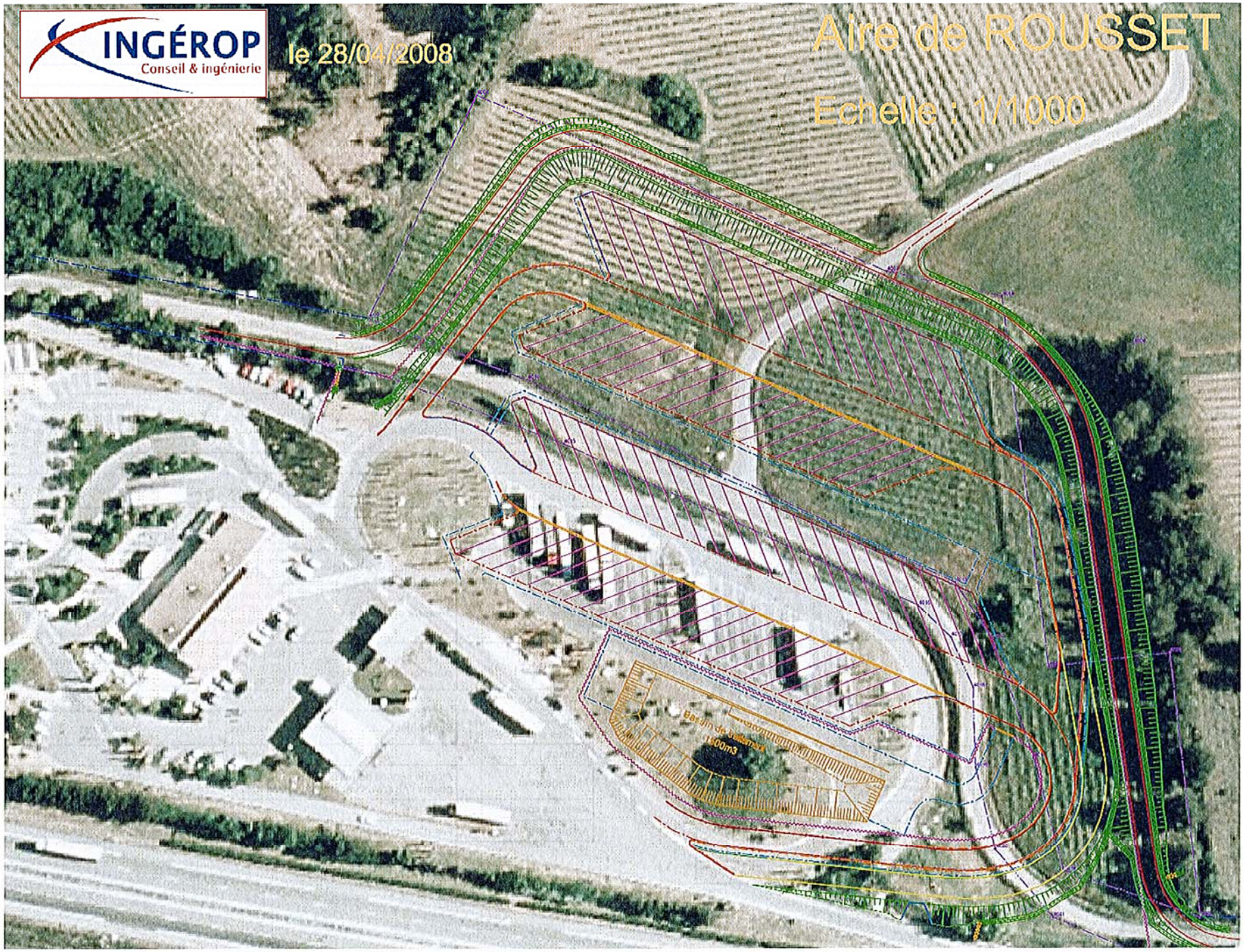
INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de ROUSSET
Echelle : 1/1000
Bassin de rétention
1500m3

3.4.9. Aire de stockage de Cambarette Nord

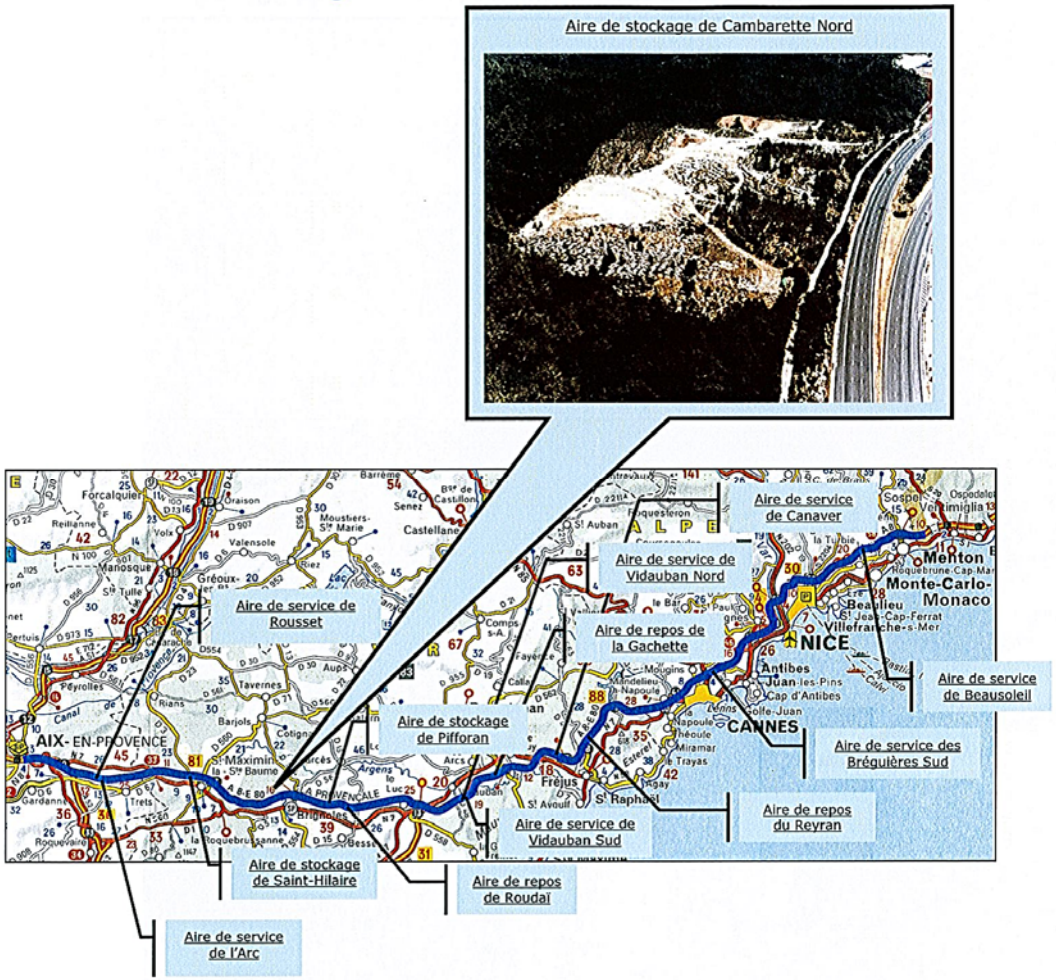

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire mixte : aire de stockage PL + extension de l'aire de service existante
Description du projet (rappels)	Création : 625 places PL
Localisation géographique	Commune de Tourves – Var A8 – Sens Italie/Aix-en-Provence – PR 66,5
Planification des travaux	1er trimestre 2010 au 3ème trimestre 2010 – Durée : 7 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Secteur en pente – présence de talus (dépôts de matériaux)	Terrassements localement importants	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Aquifère calcaire – Eaux souterraines profondes	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Zone traversée par un écoulement intermittent se jetant dans le ruisseau de Cologne, affluent du Caramy	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque de feux de forêt	Aggravation des risques	Réseau de protection incendie et débroussaillement
Qualité de l'air	L'occupation de l'aire de stockage est très ponctuelle	Aucun impact sur la qualité de l'air	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Présence d'espèces animales protégées	Destruction possible d'habitats	Mesures d'évitement et de réduction des impacts, recréation d'habitats favorables – Demande de dérogation espèces protégées
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bâti	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière partielle	Acquisitions foncières nécessaires	Indemnisation des propriétaires
Urbanisme	Zone Na du PLU	Non compatible avec le PLU en raison de la réalisation du bassin de traitement	Mise en compatibilité nécessaire
Autres risques majeurs	Capacité de stationnement supérieure à 150 places PL	Risques liés au transport de marchandises dangereuses	Etude de danger à produire 6 mois avant le démarrage des travaux
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Aire de service peu visible depuis l'A8 (talus végétalisé)	Arasement du talus végétalisé	Reconstitution du talus végétalisé le long de l'A8
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet

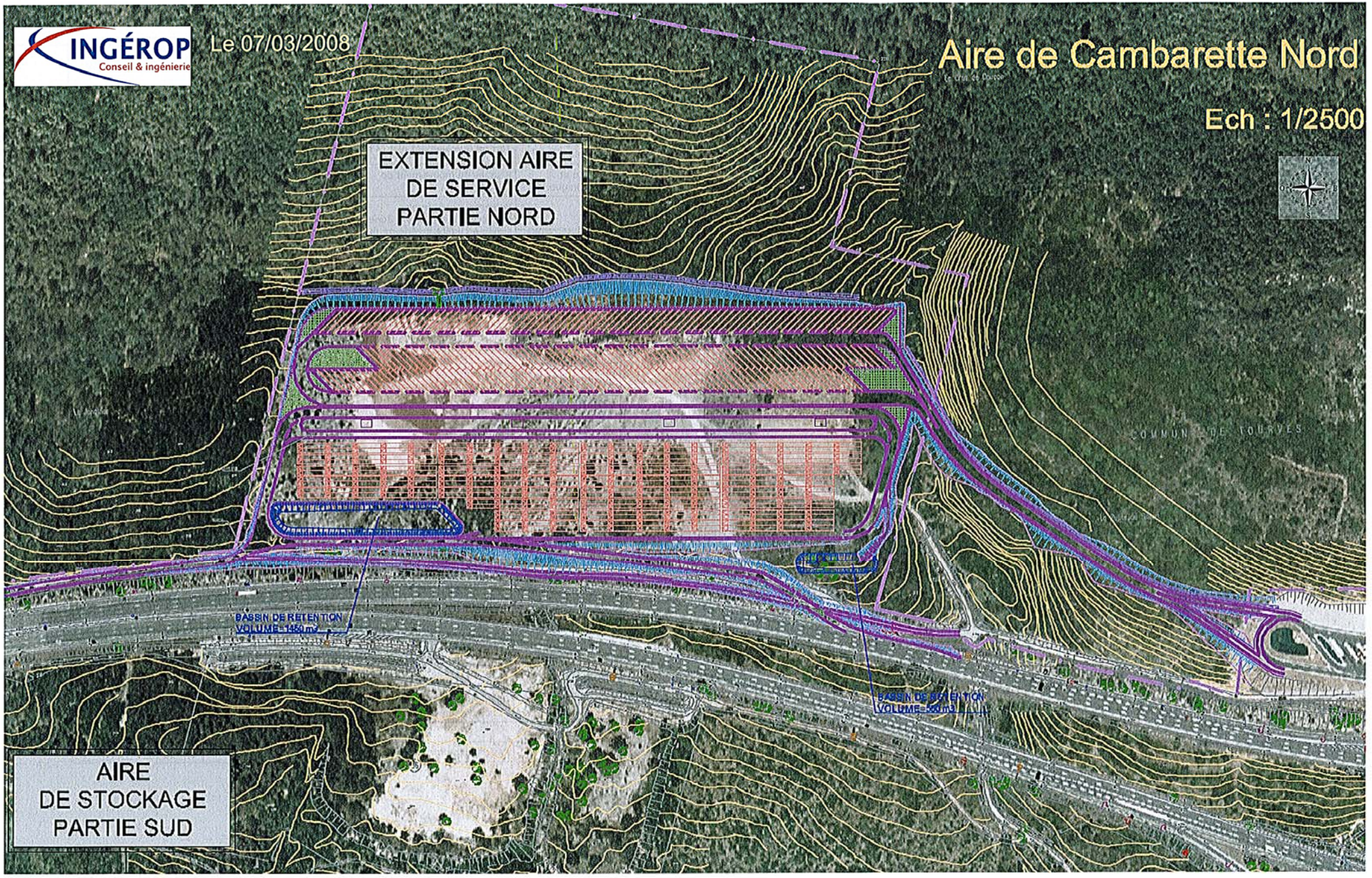
INGÉROP
Conseil & ingénierie
Le 07/03/2008
Aire de Cambarette Nord
Ech : 1/2500
EXTENSION AIRE
DE SERVICE
PARTIE NORD
COMMUNE DE TOURVES
BASSIN DE RETENTION
VOLUME=1450 m3
BASSIN DE RETENTION
VOLUME=500 m3
AIRE
DE STOCKAGE
PARTIE SUD

3.4.10. Aire de stockage de Pifforan

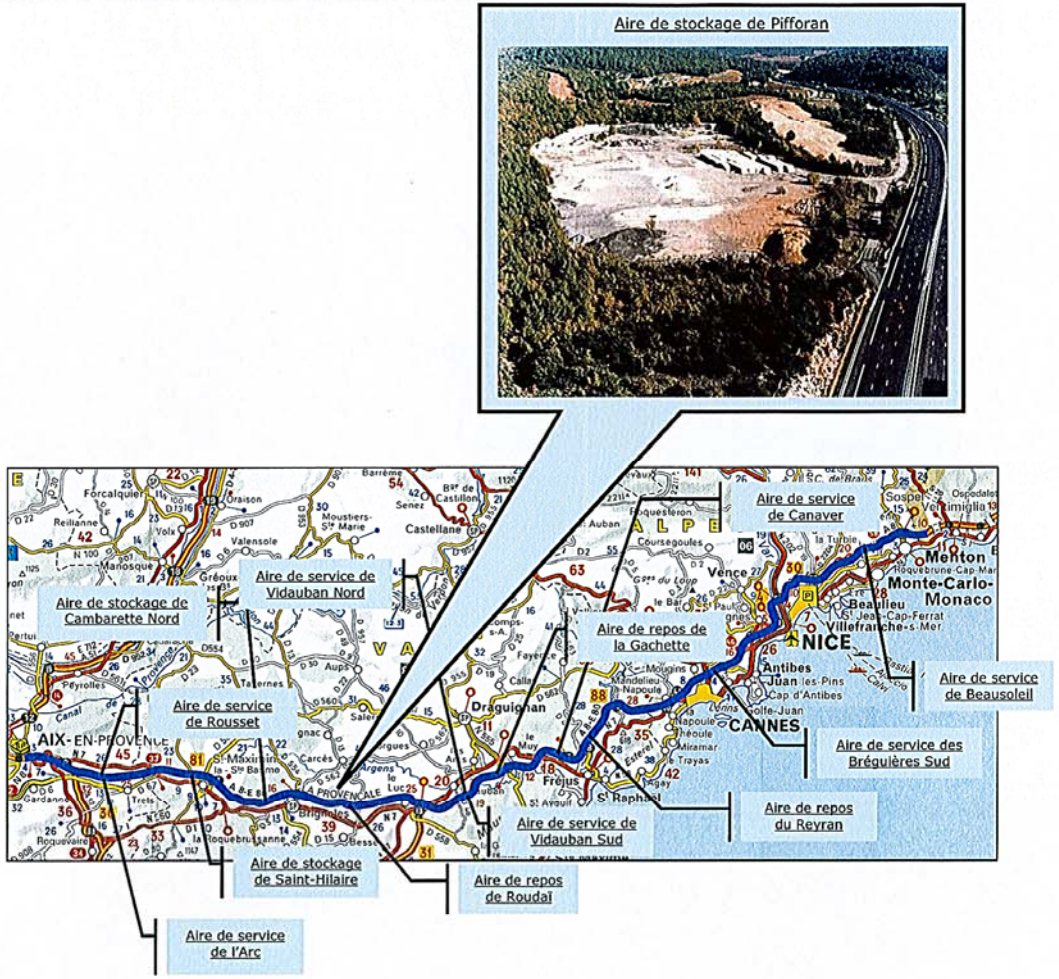

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de stockage PL
Description du projet (rappels)	Création : 556 places PL et création de deux bassins de rétension
Localisation géographique	Commune de Brignoles – Var A8 – Sens Italie/Aix-en-Provence – PR 81,5
Planification des travaux	4ème trimestre 2009 au 3ème trimestre 2010 – Durée : 7 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Terrain relativement plat (4%)	Sans objet	Sans objet
Géologie et géotechnique	Risques de mouvement de terrain	Aggravation du risque	Etude géotechnique et prescriptions techniques
Eaux souterraines	Présence de réservoirs aquifères vulnérables – Zone située en limite extérieure du périmètre de protection éloigné de forages	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Proximité de la rivière le Caramy	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque mouvement de terrain + feux de forêt	Aggravation des risques	Voir géologie et géotechnique + Réseau de protection incendie
Qualité de l'air	L'occupation de l'aire de stockage est très ponctuelle	Aucun impact sur la qualité de l'air	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Secteur dépourvu de végétation	Sans objet	Sans objet
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bâti	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone ND du POS	Compatible avec le POS	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Proximité d'un site archéologique antique -> Diagnostic archéologique préventif	Sans objet (le diagnostic archéologique n'a rien mis en évidence)	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Aire de service peu visible depuis l'A8 (talus végétalisé et boisements le long de l'A8)	Pas d'effet	Sans objet
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Pas d'habitation à proximité	Sans objet	Sans objet

INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 22/10/2008
Aire de Pifforan
Echelle : 1/2000

3.4.11. Aire de service de Vidauban Nord

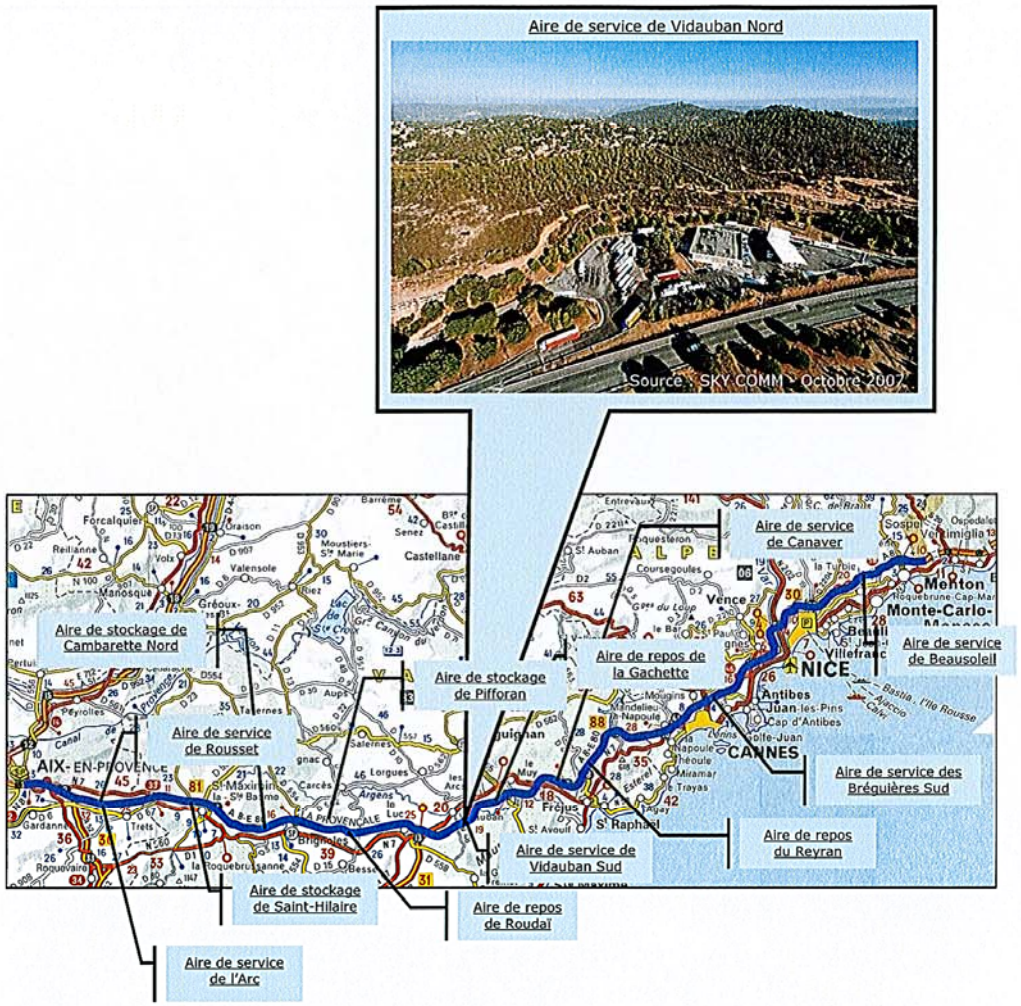

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Extension : + 192 places PL et bus et + 44 places VL
Localisation géographique	Commune de Vidauban – Var A8 – Sens Aix-en-Provence/Italie – PR 106,7
Planification des travaux	3ème trimestre 2010 au 2ème trimestre 2011 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Pied de coteaux du Petit Peyloubier en pente douce	Déblais dans le pied de coteaux du Petit Peyloubier (inférieurs à 10 m)	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Imperméabilité générale ; présence de quelques fissures locales	Risque de pollution des eaux souterraines	Réseau de collecte et traitement par STEP avant rejet dans le milieu naturel + mesures en phase travaux
Eaux de surface	3 cours d'eau intermittents affluents de l'Aille à 1,5 km au Sud	Risque de pollution des eaux superficielles et augmentation de la surface imperméabilisée	Réutilisation du réseau de drainage de l'A8 existant dimensionné de manière à traiter les eaux de l'extension
Risques naturels majeurs	Risque de feux de forêt	Aggravation du risque pendant les travaux	Précautions particulières pendant les travaux
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 500 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées sur le site	Destruction d'espèces et d'habitats sur la totalité de l'emprise du projet	Mesures strictes en phase travaux visant à limiter les emprises du chantier et mesures compensatoires à la hauteur des destructions d'espèces et de surfaces de milieu concernées – Demande de dérogation espèces protégés
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Forêt communale de Vidauban	Disparition d'une partie de la forêt communale	Distraction de la partie de la forêt communale concernée
Bâti	Habitations à environ 500 m de l'aire	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière partielle	Acquisition à l'amiable ou par expropriation	Indemnisation du propriétaire
Urbanisme	Terrains contigus à l'aire inscrits au POS en zone naturelle non constructible	Projet non compatible avec le POS	Mise en compatibilité nécessaire
Autres risques majeurs	Capacité de stationnement supérieure à 150 places PL	Risques liés au déversement de matières dangereuses	Etude de danger à produire 6 mois avant le démarrage des travaux
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Petit Peyloubier composé d'une colline partiellement boisée de type garrigue	Minéralisation du site et création de nouveaux talus de déblai	Plantations végétales, traitement des talus de déblai
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Une dizaine de maisons se trouvent à moins de 500 m de l'aire	Dégradation de l'ambiance acoustique en particulier pour les trois constructions les plus proches	Protection par la mise en place d'un écran acoustique ou par le traitement des façades

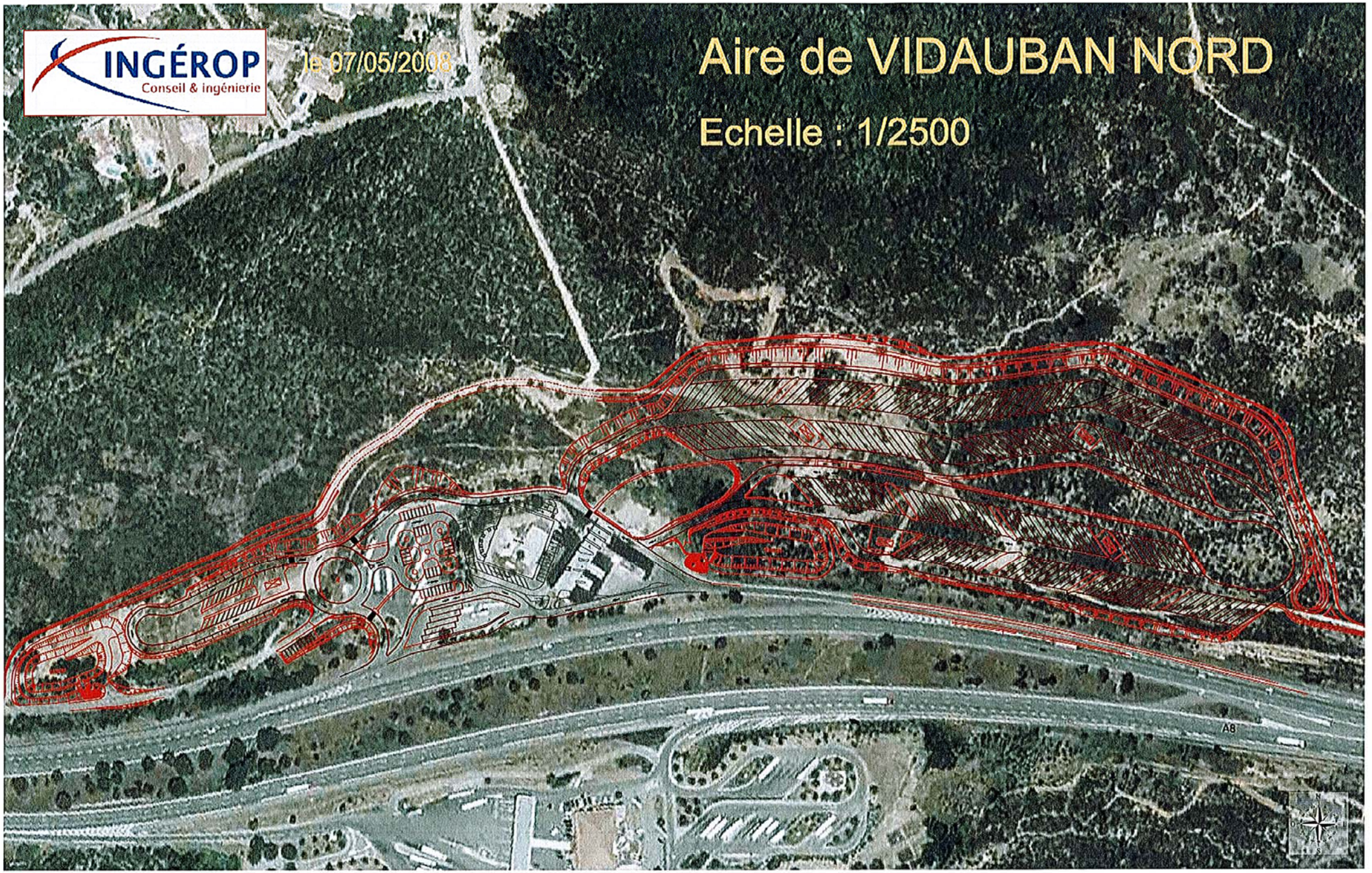
INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 07/05/2008
Aire de VIDAUBAN NORD
Echelle : 1/2500
A8

3.4.12. Aire de repos de la Gachette

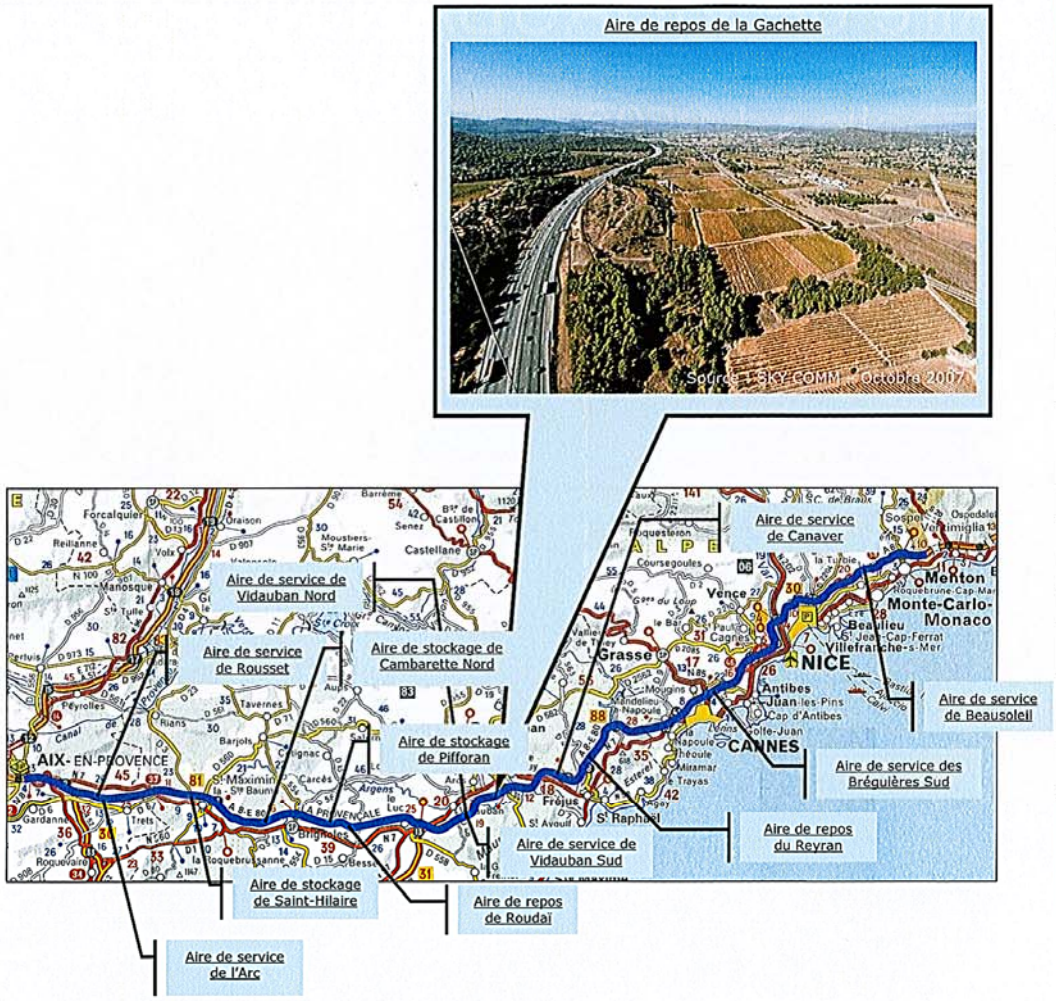

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de repos
Description du projet (rappels)	Création : 63 places PL et 5 places VL – Superficie : 2,8 ha
Localisation géographique	Commune des Arcs – Var A8 – Sens Italie/Aix-en-Provence – PR 115
Planification des travaux	4ème trimestre 2009 au 2ème trimestre 2010 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Proximité de la nappe alluviale de l'Argens	Risque de pollution de la nappe	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Présence d'un écoulement intermittent se jetant dans le vallon des Deguiers, affluent de l'Argens	Risque de dégradation de la qualité des eaux – Emprise sur l'écoulement - Augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement – Rétablissement du talweg
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + Feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux pluviales + réseau de protection incendie et débroussaillement
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 200 m.	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8.	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Site planté de pins d'Alep Présence d'espèces végétales protégées	Suppression de végétation Modification du projet pour éviter les espèces protégées	Mesures strictes en phase travaux
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Bâti	Habitation la plus proche située à environ 200 m au Nord - Est	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Chemins situés dans le DPAC	Coupure des accès	Rétablissement des accès
Foncier	Maîtrise foncière ESCOTA	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone A du PLU réservée à l'agriculture	Compatible avec le PLU	Sans objet
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Proximité d'un site archéologique préhistorique -> Diagnostic archéologique préventif	Sans objet (sous réserve des conclusions du diagnostic archéologique préventif)	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Paysage ouvert, ponctué de quelques boisements, adossé à la forêt communale des Arcs	Minéralisation	Création de lisières boisées au Nord et au Sud de l'aire
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'habitations (la plus proche se situe à environ 200 m au Nord - Est)	Sans objet	Sans objet

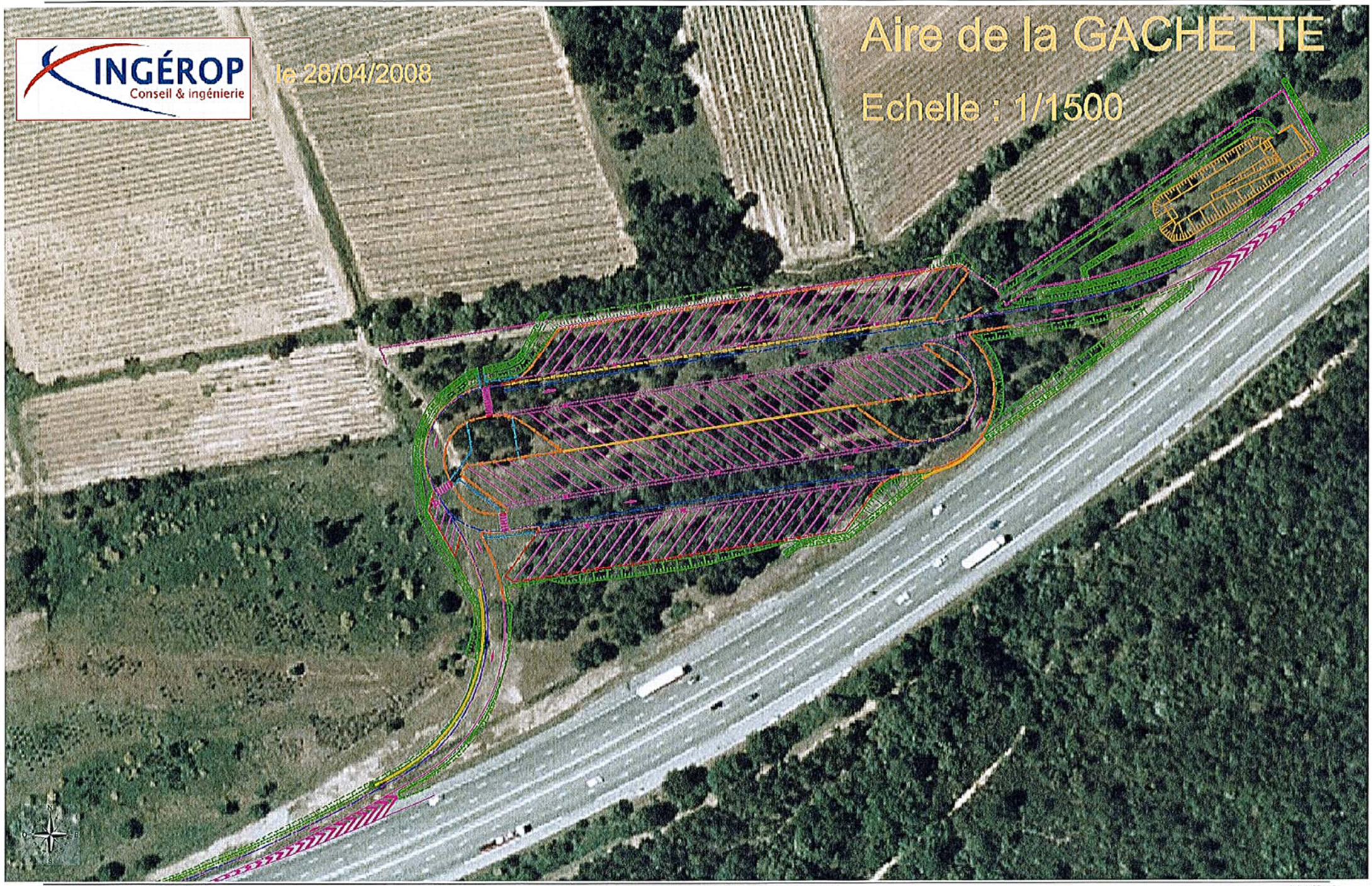
INGÉROP
Conseil & ingénierie
le 28/04/2008
Aire de la GACHETTE
Echelle : 1/1500

3.4.13. Aire de service de Canaver

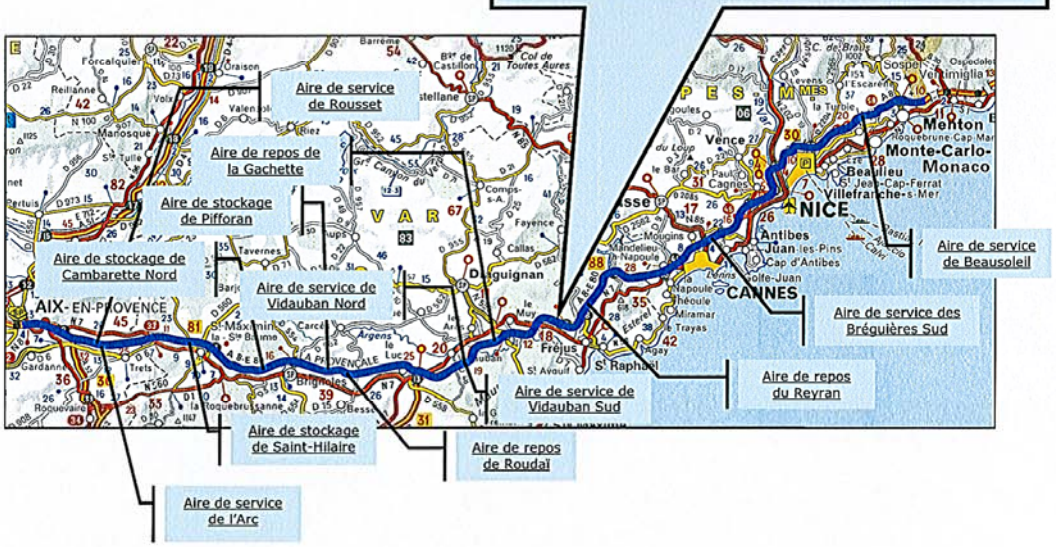

CADRE DE L'AMENAGEMENT	
Type d'aire	Aire de service
Description du projet (rappels)	Extension : + 34 places PL – Superficie de 1,5 ha
Localisation géographique	Commune de Puget-sur-Argens – Var A8 – Sens Italie/Aix-en-Provence – PR 128
Planification des travaux	1er trimestre 2010 au 4ème trimestre 2010 – Durée : 8 mois

Descripteur	Contrainte / Enjeux	Impacts	Mesures réductrices ou compensatoires
MILIEU PHYSIQUE			
Climat	Climat méditerranéen (fortes pluies en automne, faible nombre de jours de gel)	Sans objet	Sans objet
Relief et morphologie	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Géologie et géotechnique	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eaux souterraines	Périmètre de protection éloigné du captage bas de l'Argens	Risque de pollution de la nappe souterraine	Réseau de collecte et traitement étanche + mesures en phase travaux
Eaux de surface	Proximité du ruisseau du Canaver affluent de l'Argens	Risque de dégradation de la qualité des eaux et augmentation de la surface imperméabilisée	Collecte, traitement et régulation du débit des eaux de ruissellement
Risques naturels majeurs	Risque d'inondation + Feux de forêt	Aggravation des risques	Régulation du débit des eaux pluviales + réseau de protection incendie et débroussaillement
Qualité de l'air	Peu de trafic sur l'aire et absence d'habitation à moins de 150 m	Incidence très faible et négligeable de l'aménagement de l'aire au regard du trafic de l'A8	Sans objet
MILIEU NATUREL			
Milieux naturels	Forêt de pins parasol (en grande partie EBC) Possible présence de la Cistude d'Europe et de la Tortue d'Hermann	Suppression d'une partie du boisement – Dérangement potentiel d'espèces protégées	Mesures strictes en phase travaux visant à limiter les emprises du chantier et mesures compensatoires à la hauteur des destructions d'espèces et de surfaces de milieu concernées – Demande de dérogation espèces protégés
MILIEU HUMAIN			
Contexte socioéconomique	Présence d'une station-service TOTAL, d'un restaurant et d'un bar-buffet	Effet positif pour le sous-concessionnaire, notamment en phase travaux	Sans objet
Bâti	Habitations les plus proches situées à 150 m au Sud et 250 m à l'Ouest	Sans objet	Sans objet
Desserte/trafic	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Foncier	Maîtrise foncière totale	Sans objet	Sans objet
Urbanisme	Zone ND du POS, présence d'EBC sur la zone d'extension	Projet non compatible avec le POS	Mise en compatibilité nécessaire
PATRIMOINE CULTUREL			
Monuments historiques et sites archéologiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet
PAYSAGE			
Paysage local	Secteur de collines dominé par une pinède de pins parasol et un maquis constituant une ambiance naturelle	Effet de trouée dans la forêt de pins parasol	Traitement particulier de la lisière forestière – Protection des boisements conservés
AMBIANCE SONORE			
Ambiance sonore	Proximité d'habitations	Sans objet	Sans objet

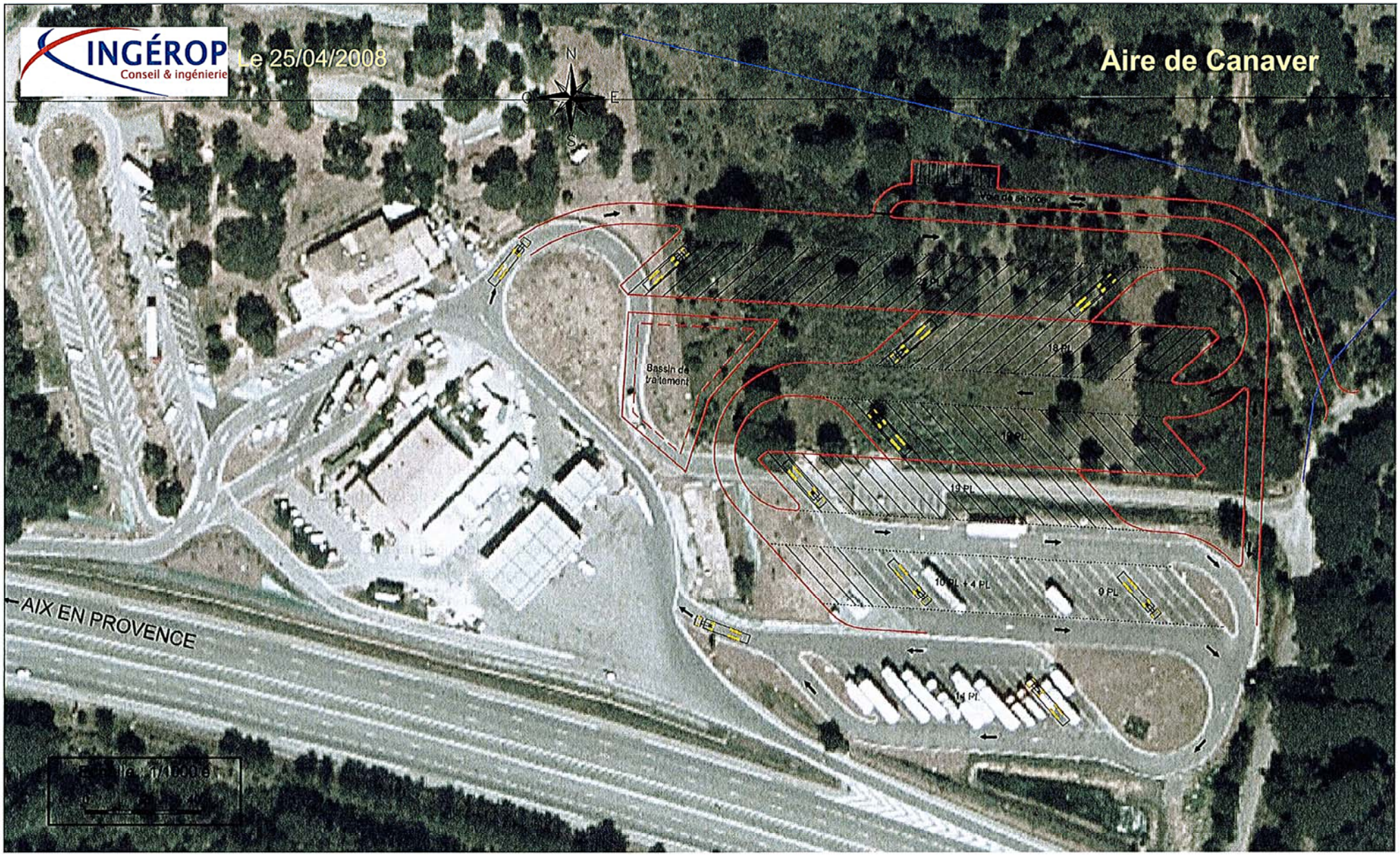
INGÉROP
Conseil & ingénierie
Le 25/04/2008
Aire de Canaver
N
O
E
S
Voie de service
Bassin de traitement
18 PL
10 PL
19 PL
10 PL + 4 PL
9 PL
14 PL
AIX EN PROVENCE

3.5. CONCLUSION DE L'APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

3.5.1. Rappel des objectifs et des principales caractéristiques du programme

Le programme d'aménagement des aires annexes et de stockage de l'autoroute A8, en augmentant la capacité de stationnement des aires de l'A8, n'aura pas pour effet d'augmenter le trafic (PL ou VL) sur l'autoroute ; en effet, il répond à **une problématique existante de capacité d'accueil, de sécurité et d'exploitation**.

Le réseau autoroutier, et l'A8 en particulier, subit une saturation des places de stationnement PL sur ses aires. Cette sur-occupation entraîne de nombreux problèmes notamment de sécurité et d'exploitation, les PL étant amenés à stationner le long des voies d'accès ou de sortie des aires, sur les parkings VL,...

Des événements très récents viennent confirmer l'urgence de la mise en œuvre de ce programme : mardi 11 décembre 2007 dans le Var, en fin de journée, le blocage de la frontière italienne par les routiers italiens a entraîné, outre une saturation des aires d'autoroute existantes, le stationnement « sauvage » de poids lourds, contraints de faire demi-tour au niveau du péage du Capitou. Afin de sécuriser la zone, la gendarmerie a mis en place une « aire de stockage » de huit kilomètres, sur la bande d'arrêt d'urgence, entre la sortie Le Muy et Puget-sur-Argens, d'une capacité totale de 400 poids-lourds. Ce stockage des poids-lourds sur la bande d'arrêt d'urgence a bien évidemment entraîné la neutralisation d'une voie de circulation.

3.5.2. Synthèse des principaux impacts et des principales mesures mises en œuvre

3.5.2.1. Les principaux impacts du programme d'aménagement des aires poids lourds sur l'A8

Les principaux impacts du programme sont les suivants :

- les mouvements de terre nécessités pour les terrassements sont parfois importants ;
- les aménagements sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions des eaux souterraines et superficielles ; ils augmentent par ailleurs le débit des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel ;
- en phase travaux, une aggravation du risque feux de forêt est potentielle ;
- l'aménagement de l'aire de Beausoleil est situé en partie en zone rouge (inconstructible) du PPR mouvements de terrain de la commune de Beausoleil ; il n'est donc pas compatible avec le PPR mouvements de terrain, mais il est compatible avec les PLU des communes de la Turbie et Beausoleil ;
- des impacts sur le milieu naturel sont à attendre pour les aires de :
  - Cambarette Nord : les enjeux en termes de biodiversité sont modérés (présence, dans un milieu partiellement artificialisé et fortement remanié, de la Luzerne agglomérée, de la Magicienne dentelée, de la Zygène cendrée et du Lézard ocellé) et peuvent trouver des réponses satisfaisantes en termes de réduction des impacts ;
  - Vidauban Sud : malgré la présence d'espèces faunistiques et floristiques protégées, l'aménagement de l'aire de Vidauban Sud ne pose pas de problème écologique majeur. Toutefois, le projet intègre des mesures précises de recomposition de milieux favorables (voir paragraphe suivant), visant une amélioration par rapport à l'existant ;
  - La Gachette : compte tenu de la présence d'espèces végétales protégées (Orphrys de Provence et Serapias Langue), le projet d'extension de l'aire a fait

l'objet d'une étude de variantes afin d'éviter ces espèces. Durant la phase travaux, des mesures de préservation strictes permettront de limiter les impacts sur les espèces protégées (voir paragraphe suivant) ;

- Canaver : l'aire de Canaver touche un espace déjà très perturbé par la fréquentation et le récent incendie ; les milieux les plus remarquables, constitués par les mares temporaires et petits ruissellements, se situent à l'extérieur des emprises et ne seront pas touchés par le projet. Certaines espèces protégées de flore présentent des densités importantes sur l'emprise du projet et des plants seraient détruits par le projet sans remettre en cause la pérennité de ces espèces ni leur présence locale. Quelques tortues d'Hermann ont été repérées lors des prospections, mais l'incendie a mis à mal une population déjà peu dynamique dans ce secteur ;
- Vidauban Nord : les impacts écologiques de cet aménagement sont majeurs : risque de disparition d'espèces floristiques comme l'Agrostide élégante ou la Paronyque en cyme et effet d'emprise sur l'espace vital et de ponte de trois espèces de reptiles remarquables, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe et le lézard ocellé. La disparition des mares, habitat inscrit à l'annexe I de la Directive Habitat, a également une incidence importante sur des espèces d'amphibiens comme le Pelodyte ponctué et la Grenouille agile ;

- la réalisation de l'extension de l'aire de Vidauban Nord nécessite la suppression d'environ 8,3 hectares de la forêt communale de Vidauban, soumise au régime forestier ;

- lorsque la maîtrise foncière n'est pas acquise, les acquisitions de parcelles se font préférentiellement à l'amiable (aires de l'Arc, de Cambarette Nord et de Canaver) ou par expropriation quand cela s'avère nécessaire (aires de Rousset et de Roudaï) ;

- certains aménagements nécessitent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme : aire de l'Arc, aire de Roudaï, aires de Vidauban Sud et Nord, aire de Cambarette Nord,

- des risques de découvertes archéologiques fortuites existent ;

- le stationnement des poids lourds frigorifiques est susceptible d'être à l'origine de nuisances acoustiques.

L'ensemble du programme a également des impacts positifs (ou nuls) sur certains aspects de l'environnement :

- on note une absence globale d'impact sur le climat, les aménagements n'augmentant pas le trafic sur l'A8 et donc les émissions de gaz à effet de serre ;

- de même, l'impact sur la qualité de l'air est négligeable sur l'ensemble du programme ;

- un effet positif pour les sous-concessionnaires est prévisible pendant la phase travaux, du fait de l'augmentation de la fréquentation des restaurants et boutiques ;

- le programme d'aménagement des aires PL n'aura pas d'impact sur le trafic (PL et VL) de l'autoroute A8 ;

- sur les treize projets composant le programme, seuls deux nécessitent des expropriations ;

- le programme d'aménagement des aires PL sur l'autoroute A8 aura un effet positif fort sur la sécurité, au sein des aires elles-mêmes qui sont aujourd'hui saturées (stationnement le long des voies d'accès,...), mais également sur l'A8 dans sa totalité, notamment en cas de crise, grâce à la création des aires de stockage PL ;

- dans l'ensemble, les enjeux culturels sont très faibles (pas de monuments historiques, peu de sites archéologiques potentiels).

3.5.2.2. Les principales mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser les effets du programme sur l'environnement

Parmi les principales mesures correctrices, réductrices ou compensatoires envisagées, certaines sont mises en œuvre pour tous les projets du programme et d'autres sont propres aux contraintes spécifiques de chaque site :

- Mesures de principe mises en œuvre pour tous les projets du programme :

  - protection des eaux souterraines et superficielles : réseau de collecte des eaux pluviales et bassins de traitement de la pollution accidentelle (toutes les aires) de la pollution chronique (hormis pour les aires de stockage, la pollution chronique étant négligeable) ;

  - rétablissement des écoulements naturels et compensation des surfaces imperméabilisées : régulation des débits en sortie de bassin ;

- Mesures spécifiques :

  - le projet de Rousset est excédentaire en matériaux et celui de l'Arc en est déficitaire ; dans la mesure du possible, les matériaux de déblais de l'aire de Rousset seront récupérés et réutilisés pour les remblais de l'aire de l'Arc ;

  - mesures concernant la présence d'espèces protégées :
    - Cambarette Nord : mesures d'évitement et de réduction des impacts, récréation d'habitats favorables – Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées ;
    - Vidauban Sud : le projet intègre des mesures précises de recomposition de milieux favorables visant une amélioration par rapport à l'existant, et notamment : amélioration des points d'eau et de leur accès au bénéfice de la faune (insectes aquatiques, amphibiens et, à terme, la tortue d'Hermann, qui retrouvera un jour un milieu favorable aux abords de l'aire), mise en place d'aménagements favorables au lézard ocellé (enrochements) ; en outre, le projet conserve le maximum de section de l'écoulement existant à ciel ouvert dans sa traversée de l'aire, afin de le garder accessible pour les insectes et certains reptiles et batraciens et afin que sa fonctionnalité longitudinale soit préservée. Enfin, des modalités d'entretien favorisant la reconquête des espaces remaniés et de certaines parties d'emprise de l'aire seront définies par ESCOTA et soumises à l'avis de la DIREN et des naturalistes ;
    - Canaver : ESCOTA imposera le respect de mesures strictes en phase travaux visant à limiter les impacts sur les espèces protégées et proposera des mesures compensatoires à la hauteur des destructions d'espèces et de surfaces de milieu concernées ;
    - Vidauban Nord : compte tenu des enjeux écologiques majeurs, des solutions alternatives ou compensatoires seront étudiées par ESCOTA ;

  - autres mesures concernant les protections réglementaires du milieu naturel :
    - compte tenu de la présence d'espèces protégées sur les aires de Cambarette Nord, Vidauban Sud, Canaver et Vidauban Nord, ces aménagements seront soumis à l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Ils respecteront les orientations formulées par le CNPN, notamment en ce qui concerne les éventuelles mesures compensatoires ;
    - l'aire de Reyran étant située à proximité du site classée de l'Esterel, l'aménagement pourra être soumis à l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages qui sera pris en compte ;
    - l'aire de Beausoleil est située dans le site inscrit Littoral Est et l'aire des Bréguières Sud dans le site inscrit Littoral Ouest ; l'insertion paysagère de ces aménagements a été particulièrement soignée pour limiter leur impact visuel ;

  - l'extension des aires de Rousset et de Roudaï nécessite la suppression de parcelles de vigne AOC ; à ce titre, les mesures éventuellement proposées par l'INAO ou la SAFER seront prises en compte ;

- des expropriations sont nécessaires pour les aires de Rousset et Roudaï ; les propriétaires concernés seront indemnisés ;

- une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur sera réalisée pour les aires de l'Arc, de Roudaï, de Vidauban Sud et Nord et de Cambarette Nord ;

- des diagnostics archéologiques ont été réalisés sur les aires de Reyran, la Gachette et Pifforan ; aucun enjeu n'a été mis en évidence ; un diagnostic archéologique préventif est prévu également sur l'aire de Roudaï.
  Concernant l'aire de Rousset, présentant un potentiel paléontologique, les fouilles réalisées dans le cadre de l'élargissement de l'A8 entre Châteauneuf-le-Rouge et Saint-Maximin ont permis, déjà, d'effectuer les mesures de sauvegarde nécessaires pour la protection de ce patrimoine ;

- afin de réduire les nuisances acoustiques liées au stationnement des PL frigorifiques notamment, des protections de façade sont préconisées à proximité des aires de Bréguières Sud, Rousset et Vidauban Nord.

Rappel : chacun de ces projets fait l'objet d'une étude d'impact spécifique présentant précisément les effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures mises en œuvre pour réduire, supprimer ou compenser ces effets.